

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_07_004

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

Nombre de votes « Pour » : 14

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET

Représentés :

Monsieur Arnaud RICOU par Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Guy GIMEL par Monsieur Jean Vincent FEIX

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Monsieur Olivier VITRAC, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOULONNE

Date de la convocation : mardi 12 juillet 2022

Objet : Projet de réalimentation du Causse de MARTEL - Acquisition parcelle Commune de MARTEL à Mme Nathalie LAMIC épouse LEGLAIVE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que dans le cadre du projet de réalimentation du Causse de Martel, le S.M.E.C.M.V.D. doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AY N° 214 (en cours de publication - ancienne parcelle N° 178) située Puy d'Arquie, Commune de MARTEL, pour une superficie de 1 388 M² appartenant à Mme Nathalie LAMIC épouse LEGLAIVE domiciliée Pech d'Arquie à MARTEL au prix de 2 € le M², soit 2 776 (deux mille sept cent soixante seize) Euros.

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 046-200094647-20220727-DE_2022_07_004-DE

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de valider cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical:

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle (1 388 M²) cadastrée Section AY N° 214 (en cours de publication - ancienne parcelle N° 178) située Puy d'Arquie, Commune de MARTEL, pour un montant de 2 776 (deux mille sept cent soixante seize) €uros à Mme Nathalie LAMIC épouse LEGLAIVE .

- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer l'acte notarié et effectuer toutes démarches s'y rapportant.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

28/07/2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

28/07/2022

Publiée :

28/07/2022





